

ARRÊTE DU MAIRE n°23-273

portant autorisation de manifestation et interdiction temporaire de circulation et de stationnement dans le Parc de la Fresnaye et Place Belle-Croix à l'occasion de « L'Enduro Trail du Père Noël »

Samedi 16 décembre 2023

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1 à L.1111-6, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.3111-1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

CONSIDERANT l'organisation, par l'Association « *Les Petits Suisses Normands* », représentée par Mr Dominique FRANCOISE, Président, d'un Trail Nocturne et féérique le samedi 16 décembre 2023, de 18h00 à 21h00 ;

CONSIDERANT que le départ de ce Trail est prévu au Parc de la Fresnaye, et l'arrivée, Place Belle-Croix, à Falaise ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à cette manifestation, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans et aux environs des lieux susmentionnés, le samedi 16 décembre 2023 ;

ARRETE

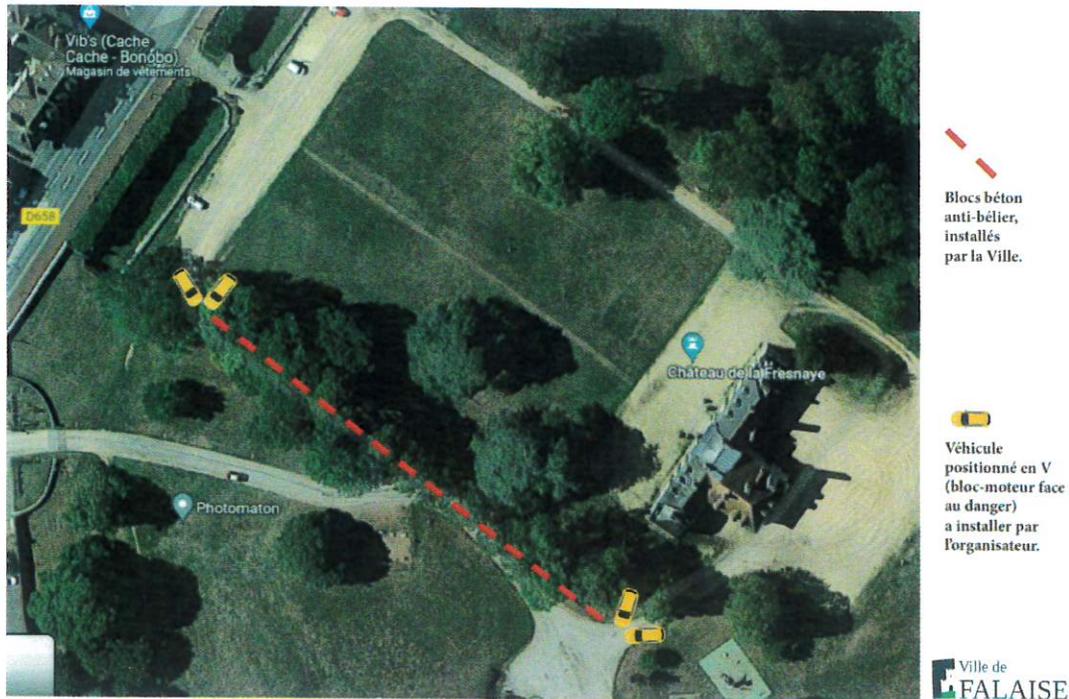
ARTICLE 1^{er} -

L'Association « *Les Petits Suisses Normands* » est autorisée à organiser une course intitulée « Enduro Trail du Père Noël » au départ du Parc du Château de la Fresnaye, et dans les sentiers et venelles de la Ville de Falaise, le Samedi 16 décembre 2023, de 18h00 à 21h00. L'occupation du domaine public est consentie exceptionnellement à titre gratuit. L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation, la Ville de Falaise fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur. « *L'Enduro Trail du Père Noël* » organisé par l'Association « *Les Petits Suisses Normands* » relèvera de sa seule responsabilité. La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité.

ARTICLE 2 -

La circulation et le stationnement sont interdits dans le Parc du Château de la Fresnaye **le Samedi 16 décembre 2023, de 17h00 à 22h00**, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, des organisateurs de l'évènement et des riverains, selon le plan reproduit ci-dessous :

Sécurisation du Domaine de La Fresnaye - Partie pelouse devant le Château + partie arrière du Château



ARTICLE 3 -

Le Samedi 16 décembre 2023, de 17h00 à 22h00, la circulation de tous véhicules est interdite, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, au niveau de la Rue de la Place Belle Croix, dans sa partie comprise entre la Rue Trinité et la Rue Thérèse Cuvigny.

ARTICLE 4 -

Le Samedi 16 décembre 2023, de 17h00 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit sur deux places de stationnement, au droit des n° 36 et 38 de la Rue de la Place Belle Croix, dans sa partie comprise entre la Rue Trinité et la Rue Thérèse Cuvigny, ainsi que sur les deux places de stationnement situées juste en face, selon les plans reproduits ci-dessous :



ARTICLE 5 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les services techniques de la ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 -

Conformément aux prescriptions Préfectorales, en lien avec le déclenchement du plan VIGIPIRATE niveau 3 -Urgence Attentat, l'organisateur de l'évènement (L'Association « Les Petits Suisses Normands ») devra positionner **4 véhicules** en V répartis en deux, de part et d'autre, blocs moteurs vers l'avant, selon le plan reproduit à l'article 2. **Les clés de ces 4 véhicules devront être stockées en un seul et unique point** (ou détenues par une seule personne et en permanence sur le site), en vue de faciliter l'efficacité de l'accès aux secours.

ARTICLE 7 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

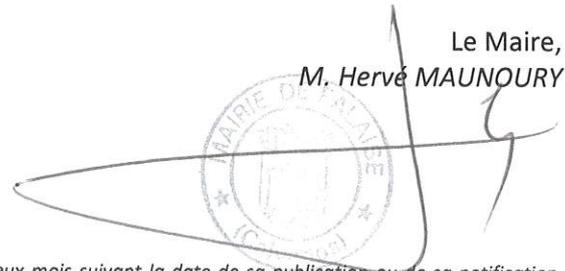
ARTICLE 8 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le **17 NOV. 2023**

Le Maire,

M. Hervé MAUNOURY



TRANSMIS EN PREFECTURE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr